Si vous ne pouvez pas obtenir d'aide juridique pour votre dossier relatif à la protection de la jeunesse

If You Can't Get Legal Aid for Your Child Protection Case

Guide étape par étape pour faire une demande en vertu du jugement JG

A step-by-step guide to making a JG application

- Vous devez comparaître à une audience du tribunal?
- Vous n'avez pas les moyens d'avoir un avocat?
- L'aide juridique vous a été refusée?

Legal Services Society

British Columbia
www.legalaid.bc.ca

Mars 2018

© 2018 Legal Services Society, BC

Troisième édition : Mars 2018
Première édition : Octobre 2013

ISSN 2371-1469 (*online*)

Remerciements

Acknowledgements

Rédactrice : Katrina Harry
Réviseuses juridiques : Freya Zaltz et Patricia Barkaskas
Éditrices : Judy Clarke et Lesley Cameron
Concepteurs graphiques : Danette Byatt, Brian Goncalves et Tamara Abram
Coordinatrice du développement : Patricia Lim
Traduit par : MOSAIC

Cette publication ne peut être reproduite à des fins commerciales; cependant, nous encourageons la reproduction à d'autres fins, à condition d'en mentionner la source.

Si vous ne pouvez pas obtenir d'aide juridique pour votre dossier relatif à la protection de la jeunesse est publié par la Legal Services Society (LSS), un organisme sans but lucratif qui fournit une aide juridique aux Britanno-Colombiens. La LSS est distincte du gouvernement de la Colombie-Britannique, son principal bailleur de fonds. Elle reçoit également des subventions de la Law Foundation et de la Notary Foundation (de la Colombie-Britannique).

Cette brochure présente les grandes lignes de la loi. Elle n'a pas pour but de vous donner des conseils juridiques sur votre problème particulier. Comme chaque cas est différent, vous pourriez avoir besoin d'aide sur le plan juridique. L'information contenue dans cette brochure était à jour en mars 2018.

Note : Cette publication a été préparée en anglais. Aux fins de la traduction, le masculin utilisé dans le texte inclut le féminin et vise essentiellement à en faciliter la lecture.

Note : Les ressources dans cette brochure sont offertes en anglais seulement à moins d'indication contraire.

La Charte canadienne des droits et libertés fait partie de la Constitution du Canada. Elle affirme que chacun a droit à un procès équitable.

Dans les dossiers relatifs à la protection de la jeunesse, dès qu'une personne se voit refuser l'aide juridique, elle a le droit de demander au tribunal de rendre une ordonnance pour qu'un avocat soit mis à sa disposition afin qu'elle ait un procès équitable.

Cette demande s'appelle « demande en vertu du jugement JG ». JG est le nom d'un jugement rendu au Nouveau-Brunswick en 1999 sur le droit d'avoir un avocat dans un dossier relatif à la protection de la jeunesse.

Table des matières

Contents

page

iii Termes utiles à connaître
Useful words to know

vi Introduction
Introduction

Ce qu'il faut faire d'abord

Autres façons de trouver de l'aide

1 Quand puis-je demander à un juge d'ordonner au gouvernement de me payer un avocat?
When can I ask a judge to order the government to pay for a lawyer for me?

2 Pourquoi un juge peut-il ordonner au gouvernement de me payer un avocat?
Why can a judge order the government to pay for a lawyer for me?

3 Que dois-je prouver au juge?
What do I have to prove to the judge?

Vous devez comparaître à une audience du tribunal

Vous ne pouvez pas vous représenter vous-même parce que votre dossier est trop complexe

Vous n'avez pas les moyens d'avoir un avocat

L'aide juridique vous a été refusée

6 Comment amorcer ma demande en vertu du jugement JG?
How do I start my JG application?

Présentez votre demande dès que possible

Préparez les formulaires pour votre demande en vertu du jugement JG

Déposez votre demande au tribunal où se tiendra votre audience

10 Comment puis-je me préparer pour le tribunal?
How do I get ready for court?

Demandez l'aide d'un avocat

Une fois votre demande en vertu du jugement JG effectuée

13 Comment se déroulera ma comparution devant le tribunal?
What happens in court?

Vous commencerez le premier

C'est ensuite le tour de l'avocat du gouvernement

Décision du juge

Combien de temps faut-il pour obtenir un avocat?

17 Où puis-je obtenir de l'aide sur le plan juridique?
Where can I get legal help?

19 Formulaires
Forms

Termes utiles à connaître

Useful words to know

Parfois, les termes utilisés au tribunal ou par les avocats peuvent être difficiles à comprendre. Voici une liste de ceux qui vous aideront à comprendre :

- comment présenter une demande en vertu du jugement JG;
- qui intervient dans une demande en vertu du jugement JG et qui est visé.

Vous reconnaîtrez ces termes en **gras** dans cette brochure.

Vous y trouverez également d'autres termes utiles en **gras**. Ils sont définis entre parenthèses.

Affidavit (Affidavit) : formulaire qui contient les faits en cause que vous jurez (promettez) être véridiques.

Aide juridique (Legal Aid) : conseils et services juridiques offerts aux personnes qui n'ont pas les moyens de payer les services d'un avocat.

Audience (Hearing) : comparution planifiée au rôle devant un juge de la Cour provinciale.

Avocat bénévole (Pro bono lawyer) : avocat qui ne facture pas d'honoraires pour le temps qu'il vous consacre. (Ce temps est toutefois limité.)

Avocat de service en droit de la famille (**avocat de service**) (Family duty counsel [duty counsel]) : avocat rémunéré par le bureau d'aide juridique, appelé aussi **Aide juridique** (Legal Aid) de la Legal Services Society pour vous fournir des conseils gratuits et pour vous représenter devant le tribunal chargé des questions liées au droit de la famille.

Avocat du directeur (Director's Counsel) : personne qui représente le directeur des services du bien-être à l'enfance dans le processus de protection de la jeunesse. Il n'intervient pas dans votre **demande en vertu du jugement JG** (JG application), mais vous devez lui faire parvenir certains renseignements à ce sujet.

Avocat du gouvernement (Government's lawyer) : avocat qui représente le **procureur général** (Attorney General). L'avocat du gouvernement tente de démontrer que vous avez les moyens de payer un avocat. Il n'intervient pas dans votre dossier de protection de la jeunesse, uniquement dans votre **demande en vertu du jugement JG** (JG Application).

Commissaire ou commissaire à l'assermentation (Commissioner, or Commissioner of Oaths) : personne autorisée par la loi provinciale à attester la signature d'un **affidavit** (affidavit).

Déclaration sous serment (Sworn statement) : expression parfois utilisée pour désigner un **affidavit** (affidavit).

Défenseur des droits (Advocate) : personne qui connaît bien certaines questions et certaines lois et qui met son expérience au service d'autrui.

Demande de réparation fondée sur la Charte (Application for a Charter remedy) : processus qui consiste à s'adresser aux tribunaux pour démontrer que vos droits garantis par la Charte ont été violés.

Demande en vertu du jugement JG (JG Application) : processus utilisé pour demander au gouvernement de vous fournir un avocat sans frais pour votre dossier relatif à la protection de la jeunesse si vous n'avez pas les moyens d'en payer un.

Déposer (File) : enregistrer vos documents auprès du tribunal.

Directeur des services du bien-être à l'enfance (Director of Child Welfare) : personne nommée en vertu de la *Child, Family and Community Service Act* (Loi sur les services à l'enfance, à la famille et à la communauté) par le Ministry of Children and Family Development (ministère des Enfants et du Développement de la Famille) pour s'assurer que les enfants sont en sécurité et pris en charge adéquatement. Le Directeur des services du bien-être à l'enfance a le pouvoir d'enquêter sur les cas signalés de maltraitance d'enfants et de les retirer de leur famille.

Intimé (Respondent) : personne qui s'oppose à votre **demande en vertu du jugement JG** (JG Application) et qui tente de démontrer que vous avez les moyens de payer les services d'un avocat.

Médiateur (Mediator) : personne impartiale spécialement formée pour aider les parties à s'entendre.

Ministère du Développement de l'Enfance et de la Famille (Ministry of Children and Family Development) : ministère gouvernemental qui a le pouvoir d'enquêter sur tous les signalements d'enfants maltraités ou négligés.

Notaire public (Notary public) : personne légalement autorisée à attester la signature de **documents sous serment** (affidavits) et d'autres documents juridiques.

Pièces (Exhibits) : documents qui accompagnent votre **affidavit** (affidavit) pour prouver ce que vous déclarez au tribunal.

Procureur général (Attorney general) : **intimé** (respondent) à votre **demande en vertu du jugement JG** (JG application).

Rapport au tribunal (Report to Court) : document qui explique en détail comment et pourquoi le **directeur des services du bien-être à l'enfance** (Director of Child Welfare) a retiré votre enfant et ce qui serait souhaitable à son égard.

Rôles d'audience (List days) : jours où certains types d'audiences sont inscrits au rôle de la Cour provinciale.

Signifier (Serve) : remettre un document juridique à quelqu'un.

Travailleur social (Social worker) : personne qualifiée titulaire d'un permis de travailleur social. Le travailleur social a le pouvoir de s'acquitter des responsabilités du **directeur des services du bien-être à l'enfance** (Director of Child Welfare) qui consiste à fournir des services de protection de la jeunesse en vertu de la *Child, Family and Community Service Act*. Les travailleurs sociaux examinent les plaintes relatives aux mauvais traitements infligés aux enfants et ont le pouvoir de les retirer de leur foyer familial.

Introduction

Introduction

Si un **travailleur social** (social worker) entre en contact avec votre famille au nom du **directeur des services du bien-être à l'enfance** (Director of Child Welfare), consultez un avocat dès que possible. C'est votre droit strict, car vous faites l'objet d'une enquête et vous pourriez perdre votre enfant.

Vous avez besoin d'un avocat parce qu'un dossier relatif à la protection de la jeunesse est complexe. L'avocat peut vous aider à conclure une entente avec le **directeur des services du bien-être à l'enfance** ou vous représenter au tribunal.

Ce qu'il faut faire d'abord

What to do first

Dès que possible :

1. Appelez le bureau d'aide juridique de la Legal Services Society au **604-408-2172** (Grand Vancouver) ou au **1-866-577-2525** (ailleurs en Colombie-Britannique).
2. Demandez à parler à un avocat de la Family LawLINE. Il peut vous fournir des conseils et de l'aide sur le plan juridique par téléphone. Le bureau d'aide juridique met ces avocats à votre disposition gratuitement.

Si vous présentez une demande d'**aide juridique** (legal aid), mais qu'elle vous est refusée, puis refusée à nouveau après une révision de votre demande, vous pouvez demander qu'un avocat commis d'office, sur ordonnance de la cour, prenne en charge votre dossier. Ce processus s'appelle « faire une **demande en vertu du jugement JG** » (JG application).

Comme les questions liées à la protection de la jeunesse évoluent souvent rapidement, vous devez donc agir rapidement vous aussi. Vous pouvez faire une **demande en vertu du jugement JG** à n'importe quel moment du processus judiciaire.

Vous pouvez également consulter un **avocat de service en droit de la famille** (family duty counsel) à votre palais de justice. L'Aide juridique rémunère ces avocats pour qu'ils fournissent des conseils juridiques gratuits au public.

Vous trouverez ces **avocats** figurant dans la plupart des cours provinciales aux **rôles d'audience** (list days) des dossiers relatifs à la protection de la jeunesse. Leur première préoccupation est d'aider les clients inscrits au rôle et de traiter les demandes urgentes. Toutefois, si le rôle n'est pas trop chargé, l'avocat pourra peut-être vous aider à comprendre les deux formulaires que vous devez remplir. (Vous les trouverez aux pages 20 à 26 de cette brochure.)

Vous pouvez également prendre rendez-vous avec l'**avocat de service en droit de la famille** de l'un ou l'autre des centres d'accès à la justice de Vancouver, Victoria ou Nanaimo et de certaines cours provinciales les jours où ils ne figurent pas au **rôle**. (Pour trouver le centre d'accès à la justice ou la cour provinciale les plus près, voir la page 18.)

Autres façons de trouver de l'aide

Other ways to find help

Un **défenseur des droits** (advocate) peut vous aider au cours du processus de protection de la jeunesse. Pour trouver un qui vous convient, voir le site Web povnet.org.

Vous pouvez également demander une médiation. Lors de ce processus, un **médiateur** (mediator) vous aide à vous entretenir avec un représentant du Ministry of Children and Family Development. Pour trouver un **médiateur,** voir mediatebc.com.

Legal Services Society
aboriginal.legalaid.bc.ca

Si vous êtes un Autochtone, vous pouvez également demander l'aide d'un représentant de votre bande ou de votre collectivité pour vous aider à franchir une étape ou l'autre du processus de protection de la jeunesse.

Quand puis-je demander à un juge d'ordonner au gouvernement de me payer un avocat?

When can I ask a judge to order the government to pay for a lawyer for me?

Vous pouvez demander à un juge d'ordonner au gouvernement de vous payer un avocat si :

vous devez comparaître à une audience du tribunal

vous ne pouvez pas vous représenter vous-même parce que votre dossier est trop complexe

vous n'avez pas les moyens d'avoir un avocat

l'aide juridique vous a été refusée

Vous pouvez demander au juge de rendre une ordonnance pour que le gouvernement vous paie les services d'un avocat même si vous n'avez pas encore comparu devant un tribunal pour votre dossier relatif à la protection de la jeunesse. Vous devriez le faire dès que vous savez que vous n'obtiendrez pas d'**aide juridique**. Si vous devez comparaître à une audience du tribunal pour votre dossier avant d'avoir eu le temps de préparer votre **demande en vertu du jugement JG**, dites-le au juge. Il vous donnera le temps nécessaire pour vous préparer.

Pourquoi un juge peut-il ordonner au gouvernement de me payer un avocat?

Why can a judge order the government to pay for a lawyer for me?

Les tribunaux ont statué qu'il est possible qu'une personne ne puisse pas bénéficier d'un procès équitable si elle n'a pas d'avocat. La Charte canadienne des droits et libertés (la Charte) reconnaît que vous avez droit à un procès équitable et les juges ont l'obligation de protéger ce droit.

En matière de protection de la jeunesse, si vous avez besoin d'un avocat et que l'**aide juridique** vous a été refusée, même après une révision de votre demande, vous avez le droit de demander au juge d'ordonner au gouvernement de vous payer les services d'un avocat.

Ce processus s'appelle **demande en vertu du jugement JG**. JG est le nom d'un important jugement rendu au Canada sur le droit d'avoir un avocat dans un dossier relatif à la protection de la jeunesse.

Que dois-je prouver au juge?

What do I have to prove to the judge?

Vous devez lui prouver que vous avez besoin d'un avocat, mais que vous n'en avez pas les moyens. Inspirez-vous des quatre faits énoncés ci-dessous pour organiser les renseignements dont vous aurez besoin. Inscrivez-les dans les formulaires des pages 20 à 26. Ces formulaires et les renseignements qu'ils contiennent constituent votre **demande de réparation fondée sur la Charte** (Application for a Charter remedy).

Plus tard, vous devrez prouver au juge que ces quatre faits s'appliquent à vous lors d'une **audience** (hearing) tenue en vertu du jugement JG.

1. Vous devez comparaître à une audience du tribunal

You face a court hearing

Faites part au juge du rôle joué jusqu'à présent par le **directeur des services du bien-être à l'enfance** et de celui qu'il entend jouer au sujet de votre enfant (ou de vos enfants). Ces renseignements se trouvent dans le **rapport au tribunal** (Report to Court) que le **travailleur social** devrait vous avoir remis. Si vous n'en avez pas reçu une copie, demandez-la-lui.

2. Vous ne pouvez pas vous représenter vous-même parce que votre dossier est trop complexe

You can't represent yourself because your case is too complicated

Vous devez démontrer au juge que votre dossier est trop complexe pour que vous puissiez vous présenter au tribunal sans avocat. Par exemple :

- votre dossier comporte des questions juridiques techniques;
- vous aurez de la difficulté à suivre la procédure judiciaire;
- il y a trop d'**éléments de preuve** (evidence – documents ou témoins) pour que vous puissiez vous en occuper vous-même, surtout s'ils proviennent en grande partie du directeur.

Un avocat peut vous expliquer en quoi votre dossier est complexe à ce point. Pour trouver un avocat à ce sujet, voir « Où puis-je obtenir de l'aide sur le plan juridique? » à la page 17.

Renseignez le juge sur :

- votre niveau de scolarité
- vos compétences linguistiques, et
- votre connaissance du processus de protection de la jeunesse

Ces renseignements aideront également le juge à déterminer si vous pouvez vous débrouiller sans avocat.

3. Vous n'avez pas les moyens d'avoir un avocat

You can't afford a lawyer

Vous devez démontrer au juge que vous n'avez pas les moyens de payer un avocat. Pour fournir au juge un portrait clair de vos finances, expliquez votre situation financière dans votre **affidavit** (formulaire qui contient les faits en cause que vous promettez être véridiques). Si un autre adulte vit avec vous et contribue aux dépenses du ménage, vous devrez aussi fournir des renseignements sur ses finances. Le juge voudra connaître :

- votre situation professionnelle;
- les revenus et dépenses mensuels de votre ménage;
- **vos biens** (assets – économies ou objets de valeur) et vos dettes;
- vos **personnes à charge** (dependants – personnes dont vous êtes responsable);
- toute maladie ou incapacité qui vous empêche de vous représenter vous-même.

Rassemblez tous les documents qui démontrent votre situation financière au juge. Par exemple :

- relevés bancaires et de cartes de crédit;
- déclaration de revenus;
- talons de chèque d'aide sociale, bordereaux de paie, relevés de prestations d'assurance emploi ou d'invalidité;
- factures d'électricité;
- reçus de loyer.

Dites au juge combien selon vous il vous en coûterait pour retenir les services d'un avocat afin d'aider le tribunal à déterminer si vous pouvez vous le permettre. Avant de vous présenter au tribunal, demandez à un ou deux avocats de vous préciser :

- le montant approximatif de leurs honoraires s'ils acceptaient de vous aider dans votre dossier relatif à la protection de la jeunesse;
- le montant des **honoraires préalables** (retainer – dépôt que vous auriez à payer à un avocat s'il prenait en charge votre dossier).

Pour trouver un avocat qui pourrait répondre à ces questions, voir « Où puis-je obtenir de l'aide sur le plan juridique? » à la page 17.

Si vous ne fournissez pas au juge suffisamment de renseignements sur votre situation financière :

- il refusera probablement qu'un avocat vous soit désigné, et
- le gouvernement pourra demander au juge d'attendre que vous lui fournissiez plus de renseignements avant de vous fixer une date d'**audience**.

Pour éviter tout retard, **divulguez** (disclose – partagez) minimalement les documents recommandés dans le formulaire d'**affidavit** présenté aux pages 23 à 26.

Le gouvernement pourrait vous demander de fournir d'autres renseignements financiers, selon votre situation particulière. Vous pourrez soulever cette question avec le juge si vous n'êtes pas d'accord avec certains documents que le gouvernement vous demande.

4. L'aide juridique vous a été refusée

You've been denied legal aid

Vous devez prouver au juge que vous avez présenté une demande d'**aide juridique**, mais qu'elle vous a été refusée. Vous devez également démontrer que vous avez demandé une révision, mais que l'**aide juridique** vous a encore été refusée. L'**affidavit** que vous déposez lorsque vous présentez votre **demande en vertu du jugement JG** doit contenir les lettres de l'Aide juridique attestant que l'**aide juridique** vous a été refusée. Si vous avez égaré ces lettres, demandez des copies à votre bureau d'aide juridique.

Comment amorcer ma demande en vertu du jugement JG?

How do I start my JG application?

1. Pour faire une **demande en vertu du jugement JG**, vous devez d'abord remplir deux formulaires. Vous trouverez ces formulaires dans la présente brochure, accompagnés des instructions. Il s'agit des formulaires suivants :

   - **Requête en ordonnance** (Application for an Order) – Ce formulaire renseigne le tribunal sur votre intention de vous faire désigner un avocat commis d'office. Voir pages 20 à 22.

   - **Affidavit** (Affidavit) – Cette déclaration écrite contient des renseignements généraux que vous **jurez** (swear – promettez) être véridiques pour autant que vous sachiez. Elle est accompagnée de documents sur l'état de vos finances et de lettres provenant de l'Aide juridique. Voir pages 23 à 26.

2. Remplissez les formulaires directement dans la brochure et détachez-les ensuite le long des pointillés. Pour de plus amples renseignements sur la façon de préparer vos formulaires, voir la page 7.

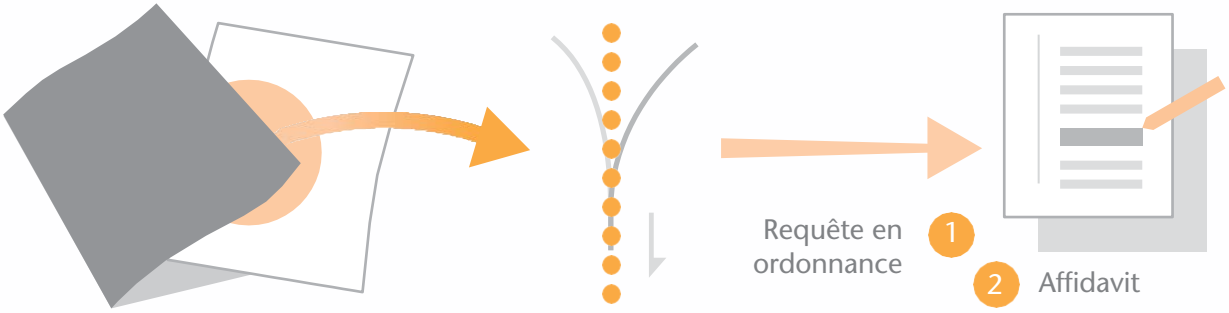

Présentez votre demande dès que possible

Apply as soon as possible

Si votre première demande d'**aide juridique** est refusée, demandez à votre bureau d'aide juridique de reconsidérer sa décision. Si votre demande est refusée à nouveau, amorcez votre **demande en vertu du jugement JG**.

Préparez les formulaires pour votre demande en vertu du jugement JG

Prepare the forms for your JG application

Consultez un **avocat de service** (duty counsel) ou un autre avocat qui peut vous aider à remplir les formulaires intitulés Requête en ordonnance (pages 20 à 22) et Affidavit (pages 23 à 26). Ces documents constituent votre **demande en vertu du jugement JG**. Pour trouver un avocat qui peut vous aider, voir les pages 17 à 18 de cette brochure.

1. Suivez les instructions indiquées dans la marge gauche de chaque formulaire.
2. Apportez le formulaire d'**affidavit** à un avocat, à un **commissaire à l'assermentation** (Commissioner of Oaths) ou à un **notaire public** (notary public) pour le faire assermenter et le signer. En d'autres mots :
   - vous **jurez** (promettez) devant lui que les renseignements contenus dans l'**affidavit** sont véridiques;
   - vous signez le formulaire.

   La plupart du temps, vous trouverez un **commissaire à l'assermentation** au greffe du tribunal. Ses services sont gratuits. Les **avocats de service** figurant au rôle peuvent aussi offrir ce service gratuitement au palais de justice. Cette possibilité dépend toutefois de l'affluence au palais de justice.
3. Remettez une copie de tous les formulaires à chaque personne qui doit être informée de l'**audience**. Toutes ces personnes sont inscrites sur le formulaire de demande. *Gardez-en une copie aussi pour vos dossiers*.

Déposez votre demande au tribunal où se tiendra votre audience

Apply to the court where your hearing will be held

Toutes les audiences relatives à la protection de la jeunesse en Colombie-Britannique ont lieu à la Cour provinciale.

Apportez vos formulaires au palais de justice où se tiendra votre **audience.** C'est également là que vous comparaîtrez devant le juge pour présenter votre **demande en vertu du jugement JG**.

Si vous n'avez pas encore obtenu les renseignements concernant votre **audience**, informez-vous auprès de votre **travailleur social**.

Déposez vos formulaires

File your forms

Quand vous saurez où se tiendra votre **audience** :

1. Apportez l'original et les copies de votre demande et de l'**affidavit** au greffe du tribunal où se tiendra votre **audience.**
2. Le personnel du greffe les examinera et vous demandera d'en corriger les erreurs ou les éléments oubliés. Assurez-vous de le faire exactement de la même manière *sur chaque copie*.

   Ensuite, le personnel du greffe estampillera chaque copie de votre demande et de votre **affidavit**. Il conservera l'original des deux formulaires, ce qui confirmera que les documents sont dorénavant **déposés** (filed) au tribunal.

   Le personnel vous donnera également une date de comparution pour votre **demande en vertu du jugement JG**. Si vous avez besoin de discuter des dates d'audience (par exemple, pour régler la question du gardiennage) avant qu'une date ne soit fixée, vous devrez le faire avant de ***déposer*** (filing) et de ***signifier*** (serving – remettre un document juridique à une personne qui intervient dans votre dossier) votre demande. Le personnel du greffe pourra vous expliquer comment faire.

Signifiez votre demande

Serve your application

Conservez les copies de vos formulaires de demande et d'**affidavit** et **signifiez**-les à toutes les personnes inscrites sur la demande. Ces personnes peuvent ne pas demeurer toutes à la même adresse. Il y a deux façons de signifier des documents à des tiers.

Vous pouvez remettre les documents en personne ou les envoyer par courrier recommandé :

- au **procureur général** (Attorney general) du Canada, et
- au **procureur général** de la Colombie-Britannique.

Vous pouvez télécopier les documents ou les remettre en personne :

- à l'**avocat du directeur** (Director's Counsel).

Les coordonnées de toutes ces personnes se trouvent à la page 20 de cette brochure.

Pour signifier les documents aux **parties** (parties – autres personnes inscrites dans le formulaire de demande), vous devez les leur expédier :

- en personne par un tiers âgé de plus de 19 ans;
- par courrier recommandé;
- par télécopieur.

Si les documents sont remis en personne, le tiers doit également remplir un **procès-verbal de la signification** (Certificate of Service – formulaire qui sert à prouver au tribunal que les documents ont été expédiés à chacune des parties). Demandez au personnel du greffe du tribunal comment obtenir ce formulaire.

Comment puis-je me préparer pour le tribunal?

How do I get ready for court?

Dès que vous avez déposé et signifié votre **demande en vertu du jugement JG**, réfléchissez à ce que vous souhaitez déclarer au juge pour le convaincre de vous payer un avocat. Par exemple, dites-lui pourquoi on vous a refusé l'aide juridique et pourquoi vous avez besoin d'un avocat pour vous aider. Relisez votre **affidavit** pour vous aider à structurer vos pensées.

Pour convaincre le juge, vous pouvez faire appel :

- à votre propre **témoignage** (testimony – déclaration sous serment faite devant le tribunal);
- à l'**affidavit** que vous avez déposé;
- à d'autres documents (lettres, formulaires, relevés bancaires, bordereaux de chèque, etc.);
- à des **témoins** (witnesses – personnes qui, sous serment, feront état de votre situation à l'audience).

Dans le cas d'une **demande de réparation fondée sur la Charte**, vous devez présenter au juge une preuve de votre situation financière.

Joignez tous vos documents financiers en tant que **pièces** à votre **affidavit** dans votre **demande en vertu du jugement JG**. Vous pouvez également apporter des documents que vous n'avez pas joints à votre **affidavit** si vous pensez qu'ils vous seront utiles. Vos témoins et vous pourrez y faire référence lorsque vous parlerez au juge. Sinon, il vous manquera peut-être des éléments de preuve pour convaincre le juge que vous n'avez pas les moyens de payer les services d'un avocat.

Le gouvernement a le droit de consulter tous les documents auxquels vous envisagez de faire référence à votre **audience** avant qu'elle n'ait lieu. Si vous ne les avez pas joints à votre **affidavit** lorsque vous avez **déposé** votre demande, vous devrez en envoyer une copie à l'adresse que l'**avocat du gouvernement** (Government's lawyer) vous fournira avant la tenue de l'**audience**.

Si vous faites appel à des témoins, dressez au préalable une liste de questions à leur intention. Préparez-vous à leur montrer les documents qui accompagneront votre **demande en vertu du jugement JG**. Ils devront peut-être y faire référence.

Demandez l'aide d'un avocat

Meet with a lawyer and ask for help

Si possible, consultez un **avocat bénévole** (pro bono lawyer) ou obtenez des conseils juridiques **sommaires** (summary – généraux) d'un **défenseur des droits** (advocate) avant de vous présenter devant le tribunal. Demandez à l'avocat ou au défenseur :

- de passer en revue l'ensemble des quatre faits dont vous avez besoin pour convaincre le juge (pages 3 à 5);
- de vous expliquer ce à quoi vous pouvez vous attendre au tribunal.

Pour trouver un avocat ou un **défenseur des droits**, voir « Où puis-je obtenir de l'aide sur le plan juridique? » à la page 17.

Une fois votre demande en vertu du jugement JG effectuée

After you've made your JG application

Une fois que vous aurez **déposé** et **signifié** votre **demande en vertu du jugement JG**, un **avocat du gouvernement** communiquera avec vous pour discuter de votre dossier et des dates d'audience.

Lors de la discussion, il pourra soit :

- vous demander plus de renseignements;
- consentir à votre demande, ou
- vous offrir de **négocier un règlement** (negotiate a settlement – parvenir à une entente) de sorte que vous n'aurez pas à vous présenter devant le tribunal pour obtenir une **audience** relative à votre **demande en vertu du jugement JG**.

Si le gouvernement offre de négocier un règlement avec vous, il pourra vous demander de payer une partie des honoraires de l'avocat s'il en ressort que vous en avez les moyens. Il vous appartiendra de décider si un tel règlement vous conviendra.

Vous pourrez demander conseil à un avocat ou à un **défenseur des droits** à ce sujet. Pour trouver un avocat ou un **défenseur des droits**, voir « Où puis-je obtenir de l'aide sur le plan juridique? » à la page 17.

Si vous préférez renoncer au règlement au bénéfice d'une **audience**, le juge pourra tout de même vous ordonner de payer une partie des honoraires juridiques si vos documents financiers démontrent que vous en avez les moyens.

Si vous ne parvenez pas à un règlement et que l'**audience** a lieu, vous recevrez une trousse de documents de l'**avocat du gouvernement** avant l'**audience**. Il pourra s'agir d'**affidavits**, d'observations et de renseignements sur des dossiers semblables que le gouvernement entend invoquer à l'**audience** pour prouver qu'il ne devrait pas vous payer les services d'un avocat.

Une fois ces documents reçus, vous pourrez rencontrer l'**avocat de service** (duty counsel) ou un autre avocat pour lui demander des conseils à leur sujet avant l'**audience**.

Comment se déroulera ma comparution devant le tribunal?

What happens in court?

Le juge présidera une **audience** pour prendre connaissance de votre demande d'ordonnance (**demande en vertu du jugement JG**) pour que le gouvernement vous paie un avocat.

Le diagramme ci-dessous vous explique qui prendra la parole au tribunal et quand.

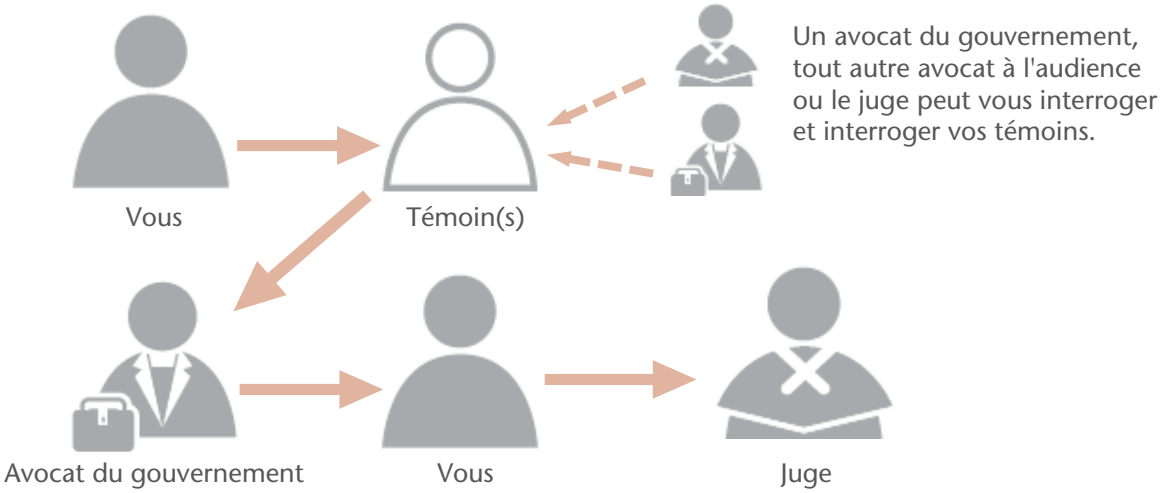

Vous commencerez le premier

You go first

Vous aurez la parole en premier. C'est ce qu'on appelle « présenter ses observations au tribunal ».

Appelez le juge « Monsieur le juge ». Dites, « Monsieur le juge, je dépose une demande en vertu du jugement JG pour le motif que je n'ai pas les moyens de payer un avocat et que je ne peux pas recevoir d'aide juridique ».

Vous devez maintenant convaincre le juge des quatre faits suivants :

1. Vous devez comparaître à une audience du tribunal.
    - L'audience pour un dossier relatif à la protection de la jeunesse vous concernant approche à grands pas dont les résultats auront des répercussions sur vos droits parentaux.

2. Vous ne pouvez pas vous représenter vous-même parce que votre dossier est trop complexe.
    - Votre dossier peut être complexe pour diverses raisons juridiques.
    - Il est possible que vous ne soyez pas en mesure de suivre la procédure judiciaire.
    - Il y a peut-être trop d'éléments de preuve pour que vous puissiez les prendre en charge vous-même.
3. Vous n'avez pas les moyens d'avoir un avocat.
4. L'aide juridique vous a été refusée, même après une révision de votre demande.

Vous devez **prouver** (give evidence – fournir des preuves) l'ensemble des quatre faits ci-dessus. Pour ce faire, vous pourrez :

- **témoigner** (speak) vous-même sous serment;
- faire référence à l'**affidavit** que vous avez déposé, et
- présenter vos documents.

Une fois que vous aurez terminé, vous pourrez demander à vos témoins de s'exprimer (si vous en avez).

Un avocat du gouvernement, tout autre avocat à l'audience ou le juge pourront vous interroger et interroger vos témoins. Faites référence à vos documents pendant que vous témoignez pour vous aider à faire valoir vos arguments.

Si le juge vous signale d'avoir commis une erreur ou qu'il vous manque certains documents, *n'abandonnez pas*. Demandez-lui de vous expliquer ce que vous auriez dû faire à la place. Puis :

- demandez-lui si vous pouvez vous **retirer** (stand down – interrompre l'audience) pour demander l'aide d'un **avocat de service**, ou
- demander un **ajournement** (adjournment – report) afin de pouvoir obtenir des conseils juridiques gratuits et revenir au tribunal un autre jour pour poursuivre l'audience et terminer de présenter votre **demande en vertu du jugement JG**.

Vérifiez soigneusement d'avoir réuni tous les éléments de preuve dont vous avez besoin pour démontrer les points suivants : vous n'avez pas les moyens d'avoir un avocat; votre dossier relatif à la protection de la jeunesse aura des répercussions sur vos droits parentaux; votre dossier est trop complexe pour que vous puissiez le prendre en charge seul. Une fois que vous aurez présenté vos observations et vos éléments de preuve, vous ne pourrez ajouter aucun autre élément de preuve.

C'est ensuite le tour de l'avocat du gouvernement

The government's lawyer goes next

L'**avocat du gouvernement** essaiera probablement de prouver que :

- vous êtes en mesure de vous défendre vous-même puisque votre dossier n'est pas complexe, ou
- vous avez les moyens d'avoir un avocat.

Vous aurez l'occasion de vous exprimer à nouveau après la plaidoirie de l'**avocat du gouvernement**. Faites uniquement référence aux parties de vos documents ou de votre **témoignage** (testimony – commentaires) précédent qui appuient les faits que vous essayez de prouver.

Habituellement, vous ne pouvez pas faire référence à des documents ou à des éléments de preuve que vous n'avez pas joints à la **preuve** (evidence) et aux observations initiales que vous avez présentées au tribunal.

Décision du juge

The judge decides

Une fois que l'**avocat du gouvernement** et vous-même aurez eu l'occasion de vous exprimer, le juge décidera s'il y a lieu d'ordonner qu'un avocat vous soit désigné. Parfois, le juge **met en délibéré** (reserve – reporte) sa décision afin d'examiner la preuve que vous avez présentée et vous demande de comparaître à nouveau plus tard pour vous la faire connaître.

Si le juge rejette votre **demande en vertu du jugement JG**, vous ne pourrez pas y **faire appel** (appeal – lui demander de la réviser). Toutefois, si votre situation change (par exemple, si votre dossier se complique ou si votre revenu diminue), vous pourrez faire une nouvelle **demande**.

Combien de temps faut-il pour obtenir un avocat?

How long before I may get a lawyer?

Si le juge décide d'ordonner qu'un avocat vous soit désigné, communiquez avec votre bureau d'aide juridique le plus rapidement possible. Donnez-leur tous les détails de l'ordonnance du tribunal que vous avez obtenue au palais de justice.

Vous devrez peut-être attendre quelques jours avant que l'Aide juridique confirme l'ordonnance qui vous a été rendue et vous désigne un avocat.

Le bureau vous communiquera par téléphone les coordonnées de l'avocat qui vous représentera à votre **audience** et qui vous renseignera sur le rôle joué par le directeur. Vous devrez peut-être attendre plusieurs mois avant la tenue de cette **audience**.

Où puis-je obtenir de l'aide sur le plan juridique?

Where can I get legal help?

Il serait sage de parler à un avocat avant de faire votre **demande en vertu du jugement JG**. Voici quelques façons de le faire :

- **Consultez un avocat de la Family LawLINE**. L'Aide juridique met gratuitement des avocats à votre service par l'intermédiaire de la Family LawLINE. Ces avocats peuvent vous fournir gratuitement des conseils et de l'aide sur le plan juridique par téléphone. Appelez l'Aide juridique au **604-408-2172** (Grand Vancouver) ou au **1-866-577-2525** (ailleurs en Colombie-Britannique). Demandez à parler à l'un des avocats de la Family LawLINE.
- **Parlez à un avocat de service en droit de la famille à votre palais de justice.** Si le temps le permet, il pourra vous fournir des conseils gratuits sur le rôle joué par le **directeur** au sujet de votre enfant (ou de vos enfants), sur les procédures judiciaires et sur vos droits légaux. L'**avocat de service** pourra même vous représenter la première fois que vous comparaîtrez devant le tribunal, mais il ne pourra pas agir en tant qu'avocat permanent pour vous.

  Pour savoir à quel moment les **avocats de service** sont disponibles :

  - Appelez l'Aide juridique au **604-408-2172** (Grand Vancouver) ou au **1-866-577-2525** (ailleurs en Colombie-Britannique) et demandez quand l'**avocat de service** sera présent au palais de justice.
    Ou,
  - consultez le site Web de l'Aide juridique à legalaid.bc.ca. Sous l'onglet « *Legal aid* », cliquez sur « *Advice* ». Puis, dans la liste sous l'onglet « *Family Law* », cliquez sur « *Duty counsel* ». Vous trouverez une liste de villes au bas de la page. Cliquez sur celle qui est la plus près de chez vous pour obtenir l'adresse, le numéro de téléphone et les heures d'ouverture du palais de justice. Vous pourrez appeler le numéro indiqué pour prendre rendez-vous.
    Ou encore,

- consultez le site Web du procureur général à l'adresse gov.bc.ca/justice. Vers le bas de la page, vous trouverez la rubrique « *Featured Services* ». Cliquez sur « *Court Services Online* », puis sur « *Court Locations* » (sur le côté droit de la page) pour accéder à la page des emplacements des palais de justice.

- **Si vous demeurez près de Vancouver, de Victoria ou de Nanaimo**, communiquez avec le centre d'accès à la justice le plus près. Vous en trouverez les adresses à gov.bc.ca/justice. Sous la rubrique « *Featured Topics* », cliquez sur « *Justice Access Centres* ».

- **Offrez-vous une ou deux consultations auprès d'un avocat**. Même si vous ne payez que deux consultations pour obtenir des conseils de base concernant votre dossier, cela en vaut la peine. Renseignez-vous dès votre première consultation sur le type d'aide que l'avocat peut vous fournir et sur ce qu'il vous en coûtera.

- **Si vous ne connaissez pas d'avocats spécialisés en matière de protection de la jeunesse**, appelez le service de référence aux avocats (Lawyer Referral Service). Pour 25 $ plus les taxes, vous pouvez obtenir une consultation d'une demi-heure avec un avocat. Si vous décidez de retenir ses services, rappelez-vous de lui demander le montant approximatif des honoraires que vous devrez lui payer. Composez le **604-687-3221** (Grand Vancouver) ou le **1-800-663-1919** (ailleurs en Colombie-Britannique).

- **Pour en apprendre davantage sur le processus de la protection de la jeunesse**, consultez le site Web Family Law in British Columbia à l'adresse familylaw.lss.bc.ca. (Sous l'onglet « *Your legal issue* », cliquez sur « *Child protection / removal* ».)

Formulaires

Forms

Suivez les instructions indiquées dans les colonnes de gauche.

Remplissez les formulaires directement dans la brochure. Ensuite, détachez les pages en suivant les pointillés.

Pour en savoir plus sur la façon de préparer vos formulaires, voir la page 7.

INSTRUCTIONS

Inscrivez clairement vos réponses sur le formulaire.

Utilisez le même numéro de dossier et le même emplacement de palais de justice que ceux qui figurent dans le **coin supérieur droit de vos documents judiciaires.**

Inscrivez le nom de l'enfant ou des enfants **tels qu'ils figurent sur vos documents judiciaires**. Indiquez leurs dates de naissance (mm/jj/aaaa).

Énumérez tous les noms des **parents et des autres personnes parties aux présentes**.

Comme c'est vous qui présentez la demande, inscrivez vos nom, adresse, code postal, numéro de téléphone et numéro de télécopieur (si vous en avez un).

Si vous changez d'adresse, rendez-vous au greffe du tribunal pour obtenir un **avis de changement d'adresse** (formulaire 8). Remplissez le formulaire et déposez-le au greffe.

Vous devez donner un avis (en envoyer une copie) :

- au **procureur général du Canada**;
- au **procureur général de la Colombie-Britannique**;
- à l'**avocat du directeur** (l'avocat du gouvernement) (demandez à l'avocat du Ministère de vous fournir ses coordonnées).

Utilisez le courrier recommandé pour envoyer les documents aux procureurs généraux ou remettez-les en personne à leurs bureaux.

Envoyez les documents par télécopieur à l'avocat du directeur ou remettez-les en personne à son bureau.

APPLICATION FOR AN ORDER

Court File Number: _____

Court Location: _____

In the Provincial Court of British Columbia
Under the *Child, Family and Community Service Act*

In the matter of the child(ren): Date(s) of Birth:

The parent(s) of the child(ren) is/are:

This Application is filed by:

Name: _____

Address: _____

_____

_____

Phone number: _____ Fax number: _____

Notice to: Attorney General of Canada
Department of Justice Canada
900 – 840 Howe Street
Vancouver British Columbia V6Z 2S9

Attorney General of British Columbia
PO Box 9280 Stn Prov Govt
Victoria British Columbia V8W 9J7
Attn: Duty Counsel

Director's Counsel

_____

_____

_____

_____

_____

_____

Partie – Énumérez les noms et adresses des autres personnes qui sont parties aux présentes.

Il y a trois façons de transmettre les documents aux parties :

- envoyez-les par télécopieur;
- envoyez-les par courrier recommandé;
- demandez à un tiers âgé de 19 ans ou plus de les leur remettre en personne. Cette personne doit signer un affidavit de signification pour prouver qu'elle a signifié les documents.

Si vous utilisez le courrier recommandé pour envoyer les formulaires, vous pourrez consulter le site Web de Postes Canada pour vérifier qu'ils ont été livrés. Vous pourrez ensuite imprimer ces renseignements comme preuve de livraison.

Si l'une des parties a un avocat, vous pouvez lui télécopier les documents ou les remettre en personne à son bureau.

Cochez une case pour indiquer **si votre enfant ou vos enfants sont autochtones** ou non.

Demandez au personnel du greffe du tribunal (au palais de justice) de vous indiquer **la date la plus appropriée** pour la tenue de l'audience relative à votre demande. Ensuite, remplissez les blancs pour **la date, l'heure et l'adresse du tribunal où se tiendra cette audience.**

Cochez la case « **An order as set out below** » (Une ordonnance comme indiqué ci-dessous).

Party: _____
_____
_____
_____

Party: _____
_____
_____
_____

Party: _____
_____
_____
_____

Party: _____
_____
_____
_____

The child is Aboriginal: ❑ Yes ❑ No

I will apply to this court on _____ at _____:_____ ❑ am ❑ pm

at _____

FOR:

❑ A temporary custody order (under ❑ s.41(1)(c), ❑ s.42.2(4)(b) or ❑ s.49(7)(b))
❑ A supervision order (under ❑ s.41(1)(a), ❑ s.41(2.1) or ❑ s.42.2(4)(a))
❑ A continuing custody order (under ❑ s.41(1)(d), ❑ s.42.2(4)(d), ❑ s.49(4), ❑ s.49(5) or ❑ s.49(10))
❑ An order permitting use of another service method, as set out below (Rule 6(10))
❑ Extension of a temporary order (s.44)
❑ A supervision order after expiry of a temporary custody order (s.46)
❑ An order for access to a child (s.55)
❑ An order that a child or parent undergo a medical or other examination (s.59)
❑ An order under s.60 with reference to section _____
❑ An order under s.60 dispensing with a required consent
❑ An order varying notice requirements (s.69)
☑ An order as set out below

_____
_____

Passez en revue vos documents judiciaires et cochez la case correspondante qui s'applique.

1. The Director's application is for:
   - ❑ interim custody (for 45 days)
   - ❑ temporary custody (for _____ months)
   - ❑ continuing custody

Inscrivez votre âge et le niveau de scolarité que vous avez atteint.

2. The applicant wishes to retain counsel to represent them with regard to the order sought by the Director. To that end, the applicant applied to the Legal Services Society for legal aid and legal aid has been refused. The applicant cannot pay for a lawyer. Representation of the client by counsel is essential to a fair trial and to the ability of the applicant to make a full answer and defence. The applicant believes that the order sought is serious and complex. The applicant is _____ years old and her/his level of education is _____.

3. **Constitutional issues to be raised and principles to be argued are:**

   The applicant relies on s.7 of the Charter of Rights and Freedoms, and the common law. S.7 of the Charter guarantees the applicant the right to a fair hearing in accordance with the principles of fundamental justice and accordingly requires funded counsel to be provided if the applicant wishes counsel, cannot pay a lawyer, and representation of the applicant by counsel is essential to a fair trial: New Brunswick (Minister of Health and Community Services) v. G.(J)., [1999] 3 SCR 46. The applicant also relies on Rule 8, s.8(c) of the Family Court Rules (CFCSA).

In support of this application, the applicant relies upon the following:

a) the Affidavit of the applicant;
b) such further and other evidence as the court may permit.

Signez et datez le formulaire.

_____ _____

Signature of Applicant or Agent Dated

Inscrivez une adresse ou un numéro de télécopieur à l'endroit où vous voulez recevoir le courrier, s'ils diffèrent de ceux que vous avez indiqués sur la première page.

Address for service if different from Applicant's:

_____

_____

_____

Fax: _____

Une fois que vous aurez rempli ce formulaire, faites-en trois (3) copies. Signifiez une copie au procureur général du Canada et une autre au procureur général de la Colombie-Britannique. Conservez-en une pour vos dossiers.

Apportez l'original et toutes les copies au greffe du tribunal où vous ferez entendre votre demande et demandez au personnel du greffe d'en **estampiller chaque copie** (stamp each copy).

Le personnel du greffe conservera l'original de l'affidavit et de la demande, ce qui établira que les documents sont dorénavant **déposés** au tribunal.

Signifiez une copie à toutes les personnes qui sont inscrites sur la liste comme devant être avisées.

En vertu de la *Constitutional Questions Act* (Loi sur les questions constitutionnelles), le gouvernement a droit à **un préavis de 14 jours** (14 days' notice) avant que cette demande ne soit entendue par le tribunal.

INSTRUCTIONS

Inscrivez clairement vos réponses sur le formulaire.

Utilisez le même numéro de dossier et le même emplacement de palais de justice que ceux qui figurent dans le **coin supérieur droit de vos documents judiciaires**.

Inscrivez le nom de l'enfant ou des enfants **tels qu'ils figurent sur vos documents judiciaires**. Indiquez leur date de naissance.

Énumérez tous les noms des parents et des autres personnes parties aux présentes.

Inscrivez votre nom et votre adresse. Si vous changez d'adresse, rendez-vous au greffe du tribunal pour obtenir un avis de changement d'adresse (formulaire 8). Remplissez le formulaire et déposez-le au greffe.

Passez en revue vos documents judiciaires et indiquez la **date de retrait** (date of removal) de votre(vos) enfant(s).

Passez en revue vos documents judiciaires et cochez la case correspondante qui s'applique.

Ces documents portent le nom de « pièces ». Étiquetez-les « A », « B », « C », etc. et joignez-les à votre affidavit.

Énumérez la ou les raisons invoquées dans la ou les lettres que vous avez reçues du bureau d'aide juridique.

Court File Number: _____

Court Location: _____

In the Provincial Court of British Columbia
Under the *Child, Family and Community Service Act*

In the matter of the child(ren): Date(s) of Birth:

The parent(s) of the child(ren) is/are:

AFFIDAVIT

I, _____ of _____ swear/affirm:

1. I know or firmly believe the following facts to be true. Where these facts are based on information from others, I have stated the source of that information and I firmly believe that information to be true.

2. My child(ren) was/were removed from my care on _____

3. The Director's application is for:
   - ❑ interim custody (for 45 days)
   - ❑ temporary custody (for _____ months)
   - ❑ continuing custody

4. I have been refused legal aid.

5. I have attached the letter from Legal Aid informing me that my application for coverage was denied as Exhibit "A" to this Affidavit.

6. I appealed Legal Aid’s decision to deny me coverage, but my appeal was denied. I have attached the letter from Legal Aid informing me that my appeal was denied as Exhibit "B" to this Affidavit.

7. I was denied legal aid because:

_____

_____

_____

_____

_____

Inscrivez votre âge et votre pays natal.

Cochez une seule case.

8. I am currently _____ years old. I was born in _____, and I am:
   - ❑ a Canadian Citizen
   - ❑ a Canadian Permanent Resident
   - ❑ not a Canadian Citizen or a Canadian Permanent Resident

Cochez une seule case et remplissez le(s) blanc(s).

9. My first language is _____, and:
   - ❑ I can read, write, and speak either English or French.
   - ❑ I can't read, write, or speak either English or French without help from someone else, and I need the following kinds of help reading, writing, or speaking English or French:

     _____

     _____

Cochez une seule case et remplissez le(s) blanc(s).

10. The highest level of schooling I have completed is:
    - ❑ Less than high school. The last grade I completed was grade _____.
    - ❑ High school
    - ❑ Technical or trade school. The institutions I attended, and certificates/diplomas I received are:

      _____

      _____

Cochez une seule case et remplissez le blanc, si nécessaire.

Étiquetez vos pièces (« C », « D », « E », etc.) au besoin. Si vous n'avez pas rempli votre déclaration de revenus, joignez toute autre preuve de revenu, comme vos bordereaux de paie ou vos prestations d'assurance emploi ou d'invalidité à titre de pièces.

11. I am currently:
    - ❑ Unemployed.
    - ❑ Employed as a _____.

      My pay stubs or other documents to prove my household income are attached to this Affidavit as Exhibit "_____".

12. I have attached my Income Tax Returns and Notices of Assessment from the Canada Revenue Agency for the following years _____ as Exhibit "_____" to this Affidavit.

    I have attached _____ as Exhibit(s) "_____" to this Affidavit.

Joignez à titre de pièces :
- vos bordereaux de paie;
- vos relevés d'emploi;
- vos relevés bancaires;
- le prix de votre loyer;
- vos factures d'électricité;
- d'autres factures;
- vos versements de pension alimentaire.

Vous pouvez énumérer ici vos dépenses mensuelles pour :
- le transport;
- la nourriture;
- les soins médicaux;
- la garde d'enfants;
- toute autre dépense pertinente que vous avez engagée.

13. My financial circumstances are:
    a) my household income is: $_____
    b) my monthly household expenses are:

Item	Cost

TOTAL: $ _____

    c) my debts total: $_____

Énumérez :
- vos véhicules;
- vos économies;
- vos actions;
- vos placements;
- vos biens;
- tout autre article de valeur pertinent que vous possédez.

d) all the things that I own have a value of:

Item	Estimated value

TOTAL: $ _____

Documents to prove my expenses and debts are attached as Exhibit "_____" to this affidavit.

Vous **n'avez pas** besoin de fournir le nom des avocats.

14. I have contacted at least two (2) private lawyers who practise in or near _____, British Columbia, and who practise child protection law. They estimated it would cost the amounts below to represent me, and as for retainers as follows:

Lawyer #1: Hearings: $ _____ Retainer: $ _____

Lawyer #2: Hearings: $ _____ Retainer: $ _____

Énumérez toutes les dépenses et les raisons pour lesquelles vous ne disposez pas d'argent supplémentaire.

15. I have not been able to hire a lawyer because I cannot afford one. Since my child(ren) was/were removed, I have not been able to save enough money to hire a lawyer to defend me because:

_____

_____

_____

_____

16. I believe my case is serious because I may lose custody of my child(ren).

Vous pouvez expliquer pourquoi votre dossier est complexe, si vous le souhaitez (en indiquant, par exemple, le nombre de documents et de témoins auquel le directeur fera référence).

17. I believe my case is complex. My case is complex because:

_____

_____

_____

_____

_____

18. Other relevant information I think should be considered:

_____

_____

_____

_____

Inscrivez le numéro de l'affidavit (premier, deuxième, etc.).

19. This is my _____ affidavit for this application.

20. I swear/affirm this Affidavit in support of an application to have a judge order that I be provided with counsel by the Government of British Columbia.

Vous devez signer ce formulaire DEVANT un **avocat**, un **commissaire à l'assermentation** ou un **notaire public**. L'avocat, le commissaire ou le notaire inscrit la date et le lieu et appose sa signature.

Si vous oubliez d'inclure des renseignements dans votre premier affidavit (par exemple, un document auquel vous voulez faire référence à titre de pièce), il vous faudra peut-être rédiger un nouvel affidavit qui comprendra ces nouveaux renseignements.

SWORN/AFFIRMED BEFORE ME at the city of _____, in the province of British Columbia, this _____ day of _____, 20____.	)	_____ Signature of applicant
_____ A commissioner for taking Affidavits within British Columbia	)	

Après avoir assermenté ce document, faites une copie pour chaque personne que vous devez aviser (voir la page 1 de votre demande pour en connaître le nombre) et une copie pour vos dossiers.

Apportez l'original et toutes les copies au greffe du tribunal où vous ferez entendre votre demande et demandez au personnel du greffe d'en **estampiller chaque copie**. Le personnel conservera l'original de votre demande et de votre affidavit, ce qui confirmera que les documents sont dorénavant déposés au tribunal.

Signifiez une copie à toutes les personnes qui sont inscrites sur la liste comme devant être avisées. Si vous utilisez le courrier recommandé pour expédier les formulaires, vous pourrez consulter le site Web de Postes Canada pour vérifier qu'ils ont été livrés. Vous pouvez ensuite imprimer ces renseignements comme preuve de livraison.

En vertu de la *Constitutional Questions Act* (Loi sur les questions constitutionnelles), le gouvernement a droit à **un préavis de 14 jours** avant que votre demande ne soit entendue par le tribunal.

Aussi disponibles

Also available

Emily's Choice: A Child Protection Story (en anglais)

Parents' Rights, Kids' Rights: A Parent's Guide to Child Protection Law in BC (en anglais)

Si votre enfant vous est retiré : vos droits en tant que parent

Keeping Aboriginal Children Safe (en anglais)

Vous pouvez consulter toutes nos publications en ligne à l'adresse legalaid.bc.ca/read. Un certain nombre de publications sont en français. Vous les trouverez à lss.bc.ca/publications/language.php?lang=2.

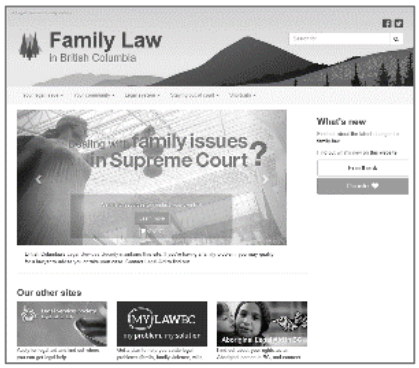

Notre site Web *Family Law in British Columbia* fournit des renseignements sur le processus de la protection de la jeunesse. Voir familylaw.lss.bc.ca.

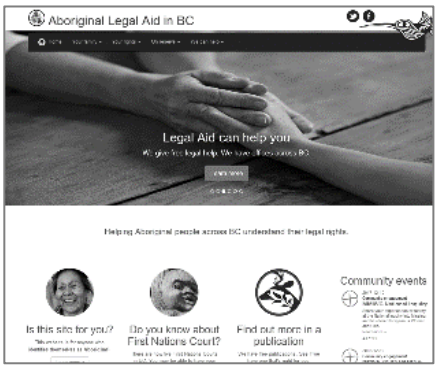

Notre site Web *Aboriginal Legal Aid in BC* traite de questions importantes pour les Autochtones. Voir aboriginal.legalaid.bc.ca.

Comment vous procurer cette publication et d'autres publications gratuites de la Legal Aid BC.

How to get this and other free Legal Aid BC publications

Pour consultation en ligne :

legalaid.bc.ca/read

(Un certain nombre de publications sont disponibles en français. Vous les trouverez à lss.bc.ca/publications/language.php?lang=2.)

Pour commander :

crownpub.bc.ca

(Sous « *Quick Links* » (Liens rapides), cliquez sur « *BC Public Legal Education & Information* » [Vulgarisation et information juridiques].)

Des questions concernant les modalités de commande?

604-601-6000

distribution@lss.bc.ca

Des commentaires concernant cette publication?

publications@lss.bc.ca

@ legalaidbc